



Legende

LES ZONES RÉGLEMENTAIRES

- Les zones URBAINES (U)**
- UA: Généralités et tissus anciens des pôles urbains
 - UB: Tissus urbains à dominante résidentielle (extensions modernes et pavillonnaires) des pôles urbains
 - UV: Bourgs des communes rurales
 - UVa: Nouveaux anciens de bourgs ruraux
 - UR: Les hameaux des pôles urbains
 - URv: Les hameaux villageois
 - UX: Zones d'activités économiques et implantations économiques
 - UT: Sites d'activités touristiques
 - UE: Sites d'équipement publics et/ou d'intérêt collectif
- Les zones AGRICOLES (A) et NATURELLES et FORESTIÈRES (N)**
- A: Zone Agricole
 - N: Zone Naturelle
 - Ag: Zone Agricole protégée
- Secteurs d'équipements existants dans un contexte naturel ou agricole**
- NE: Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante naturelle
 - NE1: Secteur à d'équipement de production d'énergie existant
 - NE2: Secteur (favorable à l'implantation d'équipements de production d'énergie
- Secteurs d'activités économiques et d'entreprises dans un contexte naturel ou agricole**
- NA1: Secteur économique existant dans un contexte à dominante agricole
 - NA2: STECAL à destination économique
- Secteurs d'activités touristiques et de loisirs dans un contexte naturel ou agricole**
- NT1: Secteur touristique existant dans un contexte à dominante naturelle
 - NT2: STECAL de tourisme
 - NL: Secteur de loisirs dans un contexte à dominante naturelle
- Les zones A URBANISER (AU)**
- IAUa: Zones à urbaniser à dominante d'habitat
 - IAUv: Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement futurs doivent être définis en correspondance à la zone 3AUh
 - IAUe: Zones à urbaniser à dominante économique
 - IAUx: Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement futurs doivent être définis en correspondance à la zone 3AUh
 - IAUit: Zones à urbaniser à destination d'implantations touristiques
 - IAUir: Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement futurs doivent être définis en correspondance à la zone 3AUh
- Les zones AGRICOLES (A) et NATURELLES et FORESTIÈRES (N)**
- Ar: Zone Agricole de réserve, secteur d'urbanisation projeté à long terme
 - Nj: Secteur Naturel jardin
 - AN: STECAL Habitat dans un contexte agricole
 - AE: Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante agricole
 - AX1: Secteur économique existant dans un contexte à dominante agricole
 - AX2: STECAL à destination économique
 - AN1: Secteur touristique existant dans un contexte à dominante agricole
 - AN2: STECAL de tourisme
 - AL: Secteur de loisirs existant dans un contexte à dominante agricole
 - Ala: Secteur de loisirs et d'élevage équestre

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Prescriptions relatives à l'occupation et usage sols et constructions**
- Bâtiements agricoles pouvant changer de destination
 - Limitaires de protection des façades commerciales protégées
 - Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol
- Prescriptions relatives aux projets et à la maîtrise foncière**
- Secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation
 - Emplacements réservés
- Prescriptions relatives à la protection patrimoniale, environnementale et paysagère**
- Éléments ponctuels de patrimoine bâtis, historique et/ou culturel protégés
 - Éléments remarquables de patrimoine protégés (patrimoine vernaculaire, etc.)
 - Ensembles patrimoniaux protégés
 - Ensembles et éléments de protection environnementale, écologique et/ou de patrimoine naturel ou paysager protégés
 - Corridors écologiques protégés
 - Éléments ponctuels de patrimoine naturel ou paysager protégé (arbres remarquables, etc.)
 - Sentiers et itinéraires doux à conserver ou à créer
 - Secteur de «Trame jardin»

